



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ET L'ÉLABORATION DES
PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE LA
COMMUNE DE CLAIX**

DGS - Planification urbaine
Numéro : 2022-A-118

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants, et R153-8 à R153-10 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32, et R621-92 à R621-95 ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Claix du 8 juillet 2015 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme, qui en précisait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil municipal de Claix du 21 décembre 2016 sollicitant GrandAngoulême pour la poursuite de la procédure de révision de son PLU, et la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 16 février 2017 y répondant favorablement ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables organisé le 15 septembre 2017 au sein du conseil communautaire de GrandAngoulême ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France à l'attention de M. le maire de Claix du 9 septembre 2019 portant sur la proposition de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Claix (église Saint-Christophe et dolmen de la Boucharderie (Cne de Rouillet-Saint-Christophe),

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision du PLU et donnant un avis favorable au projet de périmètres délimités des abords de la commune de Claix ;

Vu la délibération du conseil municipal de Claix du 30 mars 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur le projet arrêté ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 4 février 2022 sur le projet arrêté ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 25 janvier 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la révision du plan local d'urbanisme et sur l'élaboration de périmètres délimités des abords de la commune de Claix, du lundi 9 mai 2022 à 9h00 au jeudi 9 juin 2022 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le choix d'engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme vise à mettre le document d'urbanisme communal en concordance avec les exigences législatives actuelles et revoir l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 27 mars 2014 ;
- mettre le PLU en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT de l'Angoumois ;
- assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- favoriser une meilleure corrélation entre développement de l'urbanisation et transports collectifs, parallèlement au développement des liaisons douces ;
- accompagner et valoriser l'activité agricole et maraîchère périurbaine.

Le choix d'engager la procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords des monuments historiques vise à mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l'église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie qui déborde sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres. Cette actualisation permet de tenir compte des covisibilités et des enjeux patrimoniaux réels autour des monuments protégés.

Article 2 : Madame Paulette MICHEL a été désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie de Claix, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 mai 2022 à 9h00 au jeudi 9 juin 2022 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Madame la commissaire enquêteur - enquête publique CLAIX
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
25 Boulevard Besson-Bey
16000 ANGOULÊME
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur (contributions inscrites dans les registres, courriers joints et annexes) et par voie postale seront consultables au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique.

Toutes les contributions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête seront consultables sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|------------------|--|
| - Mardi 10 mai 2022 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Claix |
| - Samedi 21 mai 2022 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Claix |
| - Mercredi 1 ^{er} juin 2022 | de 14h00 à 17h00 | Service planification
de GrandAngoulême |
| - Jeudi 9 juin 2022 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Claix |

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du IV de l'article R621-93 du code du patrimoine, consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport de la commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Claix pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier de révision du plan local d'urbanisme de Claix a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 4 février 2022 consultable dans le dossier d'enquête publique.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme de Claix. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, après réception du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, la préfète sollicitera l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord de l'EPCI compétent et de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément aux dispositions des articles R.621-94 et R621-95 du code du patrimoine, le PDA sera créé par arrêté du préfet de région.

L'autorité compétente annexera le tracé des nouveaux périmètres au plan local d'urbanisme, dans les conditions prévues aux articles L.153-60 ou L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr (onglet vivre et habiter / urbanisme / PLU / enquête publique).


Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Claix et à divers autres lieux de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Héléna GERARDIN, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 15 AVR. 2022

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le

15 AVR. 2022